

2017 SG 24 Présentation du bilan d'avancement de l'opération Petite Ceinture ; Convention de superposition d'affectation entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les espaces de la petite ceinture ferroviaire (12^e, 19^e et 20^e) ; projet de convention de groupement de commande entre SNCF-Réseau et la Ville de Paris pour la mise en place d'une stratégie et d'outils opérationnels de développement économique sur la Petite Ceinture

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plus de deux ans, nous avons engagé effectivement la reconquête de la Petite Ceinture, afin que les Parisiens puissent bénéficier de ce lieu unique en mettant en avant la recherche de l'innovation dans la manière d'ouvrir ces espaces à de nouveaux usages, dans la ligne droite du protocole-cadre signé avec SNCF le 17 juin 2015. Une nouvelle séquence de la Petite Ceinture a été ouverte au public dans le 13^{ème} arrondissement, en janvier 2016. Toutes ces actions sont conduites dans le respect du protocole-cadre de juin 2015, par lequel les partenaires ont confirmé leur volonté que soient préservées la continuité de la Petite Ceinture et la réversibilité des aménagements qui pourraient y être réalisés, afin de ne pas obérer les potentiels de transports pour le futur.

Une nouvelle étape importante va être franchie grâce aux documents qui vous sont présentées pour approbation.

Près de 90 % des emprises disponibles de la Petite Ceinture vont être mises à la disposition de la Ville de Paris dans les prochaines semaines. Après les deux conventions approuvées par le Conseil de Paris en avril 2016, une autre convention de mise à disposition est soumise à votre approbation. Au total, ce sont plus de 18,5 km de linéaire de la Petite Ceinture qui seront sous la responsabilité de la Ville, sur les 21 à 22 km pouvant être mis à disposition¹. Cela représente une superficie de près de 40 hectares. Les dernières conventions de mise à disposition concernant le 17^{ème} et le 18^{ème} arrondissement sont en cours d'élaboration et seront rapidement présentées devant votre assemblée pour approbation.

Ces emprises sont confiées à titre gratuit à la Ville de Paris qui assume en retour l'entretien et la gestion courante de ces emprises, la surveillance des espaces qu'ils soient ouverts au public ou qu'ils restent fermés au public pour le moment. Ces mises à disposition permettent de réaliser les aménagements ou travaux de sécurité et d'accès pour leur ouverture au public. Les dépenses d'aménagement liées à ces travaux seront supportées par la Ville de Paris.

¹ Pour rappel, le linéaire de la Petite Ceinture comprend environ 32 km avec un linéaire en exploitation (RER C) pour environ 6 km, des tronçons de la Petite Ceinture exclues du protocole-cadre dans les 13^{ème}/12^{ème} arrondissements (secteur Austerlitz-Lyon), le 15^{ème} arrondissement (liaison avec RER C) et enfin des tronçons pouvant accueillir des projets ferroviaires entre les faisceaux gare de l'Est/gare du Nord jusqu'au faisceau St-Lazare. Certains de ces linéaires sont susceptibles de donner lieu à des conventions d'occupation temporaire au profit de la Ville de Paris.

Le plan-programme des usages, validé au printemps 2016, est désormais en application. Il a permis de valider les grands usages publics et consacre le principe d'un espace de promenade/randonnée/découverte des sites, selon les séquences et les aménagements qui pourront être réalisés. Le plan-programme consacre également le principe d'une préservation et d'un renforcement du patrimoine naturel et de la biodiversité en résultant, en promouvant des usages apaisés et respectueux des sites. Il prévoit des usages diversifiés selon les séquences : sports, usages divers du rail (déplacements doux, loisirs, activités mobiles, logistique durable liée aux activités créées), agriculture urbaine, jardins partagés, activités de loisirs, activités économiques (ESS ou autres), découverte du patrimoine, etc.

La *fabrique collective de la Petite Ceinture* a été initiée à l'été 2016. Elle permet aux Parisiens et plus largement à toutes les personnes et associations de participer à la mise en place de nouveaux usages sur la Petite Ceinture. Depuis avril 2017, 9 sites seront à la disposition de tous pour créer, sur un mode innovant, la réappropriation de la Petite Ceinture, selon les attentes des participants et les spécificités de chaque site. Les propositions du budget participatif « Petite Ceinture » sont intégrées à ce dispositif et la moitié d'entre elles ont déjà fait l'objet de premières études, de tests ou de prototypes.. J'ai eu l'occasion de rencontrer les équipes des trois collectifs, au début du mois de mai 2017, sur le site du 15^{ème} arrondissement, en contrebas du parc Georges Brassens, en compagnie du Maire du 15^{ème} arrondissement, Monsieur Philippe Goujon. J'ai pu voir l'engagement concret de ces professionnels et leur volonté de pleinement associer les habitants et les associations à la réappropriation collective de la Petite Ceinture.

Le projet Petite Ceinture est désormais donc bien engagé et nous avons pris les dispositions juridiques, techniques et financières pour pouvoir ouvrir au public 10 km nouveaux d'ici la fin de la mandature qui s'ajouteront aux 3,5 km déjà ouverts.

Premier bilan de la délégation générale Petite Ceinture (Délibération 2016 DEVE DU 63)

Conformément à l'article 4 de la délibération 2016 DEVE DU 63, un bilan d'avancement de l'opération Petite Ceinture, comportant notamment une présentation des marchés de travaux, fournitures et services passés ou à passer, doit être présenté annuellement en Conseil de Paris.

Durant la période du printemps 2016 au printemps 2017, les directions de la Ville ont été mobilisées pour mettre en œuvre le dispositif participatif décidé en avril 2016 et engager les études permettant d'ouvrir des séquences de la Petite Ceinture dans la période 2018-2019. La liste exhaustive des conventions et marchés publics mis en œuvre pour ce projet figure en annexe au projet de délibération.

La « *fabrique collective de la Petite ceinture* » a nécessité de disposer des sites nécessaires à l'implantation des actions de co-conception et d'expérimentation. Trois conventions d'occupation temporaire ont été signées entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau, dans les 12^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissement en octobre 2016 pour la phase I du dispositif. Deux nouvelles conventions d'occupation temporaire ont été formalisées pour la mise en place des stations dans les 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements. Les 4 autres sites sont compris à l'intérieur de la convention de superposition d'affectation sud et de la convention de transfert de gestion PC16 approuvées par le Conseil de Paris lors de sa séance d'avril 2016.

En parallèle, deux procédures de marchés publics ont été lancées par la Ville de Paris au 2^{ème} trimestre 2016 :

- quatre marchés en procédure adaptée, pour un montant inférieur à 80.000 € HT par marché de manière à missionner les 4 premiers collectifs de compétence à l'été 2016 ;

- un marché sous forme d'une procédure négociée contractuelle, en trois lots, dont le déroulement s'est réalisé entre l'été 2016 et la fin 2016 ; qui a permis de soumettre un rapport d'analyse des offres à la CAO de la Ville de Paris en janvier et de retenir 3 collectifs de compétences pluridisciplinaires disposant d'un marché d'une durée maximale de 3 ans et d'un montant minimal de 250.000 € HT et maximal de 1 M€ HT par lot.

Un marché de fourniture de containers aménagés a été notifié à l'automne 2016 pour compléter les besoins en containers mis à la disposition des collectifs dans les 9 stations au 1^{er} trimestre 2017 (les premiers containers provenant de stocks disponibles à la Ville de Paris).

En ce qui concerne les études techniques d'aménagement et de mise en sécurité des séquences à ouvrir, la Direction de Espaces Verts et de l'Environnement a lancé plusieurs marchés de prestations : BET, bureau de contrôle, missions SPS (Sécurité et Prévention de la Santé) qui vont permettre de lancer les études techniques sur les premières séquences (PC12, PC14, PC16, PC17 et PC20) dont les aménagements seront réalisés dans la période 2018 et 2019. Des marchés de travaux seront à lancer pour les aménagements de sécurité et d'accès à réaliser sur ces tronçons. Les études techniques et les éléments de projet font l'objet des premières réunions de présentation aux Maires d'arrondissement en mai et juin 2017, avant d'être présenté au Comité de pilotage Petite Ceinture.

La convention de superposition d'affectation Est (12^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements)

Un dispositif conventionnel a été prévu par ce protocole en son article 8 : « *la mise à disposition pourra faire l'objet de conventions de superposition d'affectations du domaine public, sous la forme et dans les conditions et limites des articles L.2123-7 et suiv. et R.2123-15 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que de conventions de transfert de gestion. Les conventions précisent notamment les conditions d'exploitation et de surveillance des aménagements, ainsi que la répartition des responsabilités en cas de dommage.* »

Le projet de convention de superposition d'affectation, en application de l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques concerne la partie Est, dans les 12^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements. Cette convention a été finalisée, au terme d'un travail technique de visites conjointes, de collecte des documents techniques annexés à la convention, ainsi que de levés topographiques des emprises concernées. Cette convention de mise à disposition est comprise entre la rue de Charenton (PK 19+735, 12^{ème} arrondissement) et le secteur du chantier Rosa Parks (clôture en place), en intégrant la plateforme ferrée devant la gare du Pont de Flandres (PK 28+099, 19^{ème} arrondissement).

Les zones suivantes sont exclues temporairement de la présente convention de superposition d'affectations :

- La section actuellement occupée par la base de travaux de l'opération Rosa Parks (entre PK 28+099 et 28+230). Durant toute la phase de ce chantier et sous réserve de la compatibilité, une servitude de passage pourra être étudiée sur cette emprise au profit de la Ville de Paris. Au départ de la base chantier Rosa Parks ce périmètre pourra être intégré, par avenant, à la CSA
- Pont route Manin Crimée (entre les PK 26+220 et 26+290), compte tenu de l'état général du pont route et dans l'attente d'un accord entre SNCF RESEAU et la Ville de Paris qui déterminera la répartition des dépenses relatives à cet ouvrage. Une fois l'accord conclu, ce périmètre pourra être intégré, par avenant, à la CSA.

Cette conventions est fixée sans condition de durée et s'appliquera tant que les biens resteront affectés à l'exploitation d'espaces publics et à la mise en place d'activités conformément aux dispositions du plan programme arrêté entre le Propriétaire et la Ville de Paris.

La Ville de Paris prend à sa charge, uniquement ce qui concerne les besoins liés à son affectation, tant sur le plan technique que financier, l'entretien, la conservation et les réparations des ouvrages, équipements et installations résultant de l'affectation supplémentaire ou du transfert de gestion.

Les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil, à savoir les réparations intéressant les ouvrages ferroviaires dans leur structure et solidité générale, et leur régénération relèvent du Propriétaire.

Les frais et charges liés à l'affectation supplémentaire ou au transfert de gestion seront supportés et acquittés par la Ville de Paris. A ce titre, et au regard des nouvelles responsabilités à la charge de la Ville de Paris sur les sites visés par ces conventions, la Municipalité a fait le choix de poursuivre le partenariat instauré entre SNCF Réseau et les chantiers d'insertion « Espaces », Halage et Interface Formation qui entretiennent les sites depuis 12 ans.

Le dispositif de suivi prévoit que la convention de gestion fera l'objet d'un point entre la Ville de Paris et SNCF, un an avant l'échéance du protocole-cadre du 17 juin 2015, soit au 2^{ème} trimestre 2024. Dans l'intervalle, le suivi de la bonne exécution des conventions sera assuré par les comités de pilotage partenariaux mis en place par le protocole-cadre.

Le lancement de la valorisation de certaines dépendances de la Petite Ceinture

En parallèle du processus d'appropriation des nouvelles séquences de la Petite Ceinture, grâce au dispositif participatif mis en place au printemps 2017 dans les 9 arrondissements, une démarche de valorisation et de développement de la Petite Ceinture commence à se mettre en place.

D'ores et déjà, il est proposé de mettre dans les deux futurs appels à projets lancés par la Ville de Paris au printemps et à l'été 2017 Réinventer Paris II et Parisculteurs II, deux volumes de tunnels compris dans la convention de superposition d'affectation sud : le tunnel Vaugirard situé entre les rues Olivier de Serres et Dantzig (15^{ème}) et le tunnel situé entre la rue Friant et l'arrière de la gare de Montrouge-Ceinture (14^{ème}).

Par ailleurs, des projets d'accueil d'activités de loisirs et de bar-restauration légère sont en cours d'examen par les services de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police pour accompagner des espaces déjà existants, comme le projet de guinguette verte dans le 15^{ème} arrondissement, à l'extrémité Ouest de la promenade PC15, à la hauteur de la place Balard.

La démarche globale de développement, pour sa part, s'appuie sur un patrimoine disponible qui représente une vingtaine de bâtiments et surfaces libres répartis dans les 9 arrondissements. La superficie totale du bâti représente environ 7.500 m² de surfaces de planchers. Les surfaces extérieures représentent plusieurs milliers de m². Par rapport aux près de 40 hectares d'emprises mises à la disposition de la Ville de Paris, ces surfaces représentent moins de 10 % de la superficie totale de la Petite Ceinture. Il convient de pouvoir préciser les conditions de cette valorisation, par un travail opérationnel sur la stratégie économique à mettre en œuvre, sur le plan d'actions et le calendrier de valorisation des actifs disponibles et sur les outils opérationnels, dont la mise en place de consultations ou d'appels à projets seront lancés dans les prochains mois sur certains bâtiments disposés au-dessus ou au-dessous de la Petite Ceinture ferroviaire.

Une précédente convention de groupement de commandes soumises au Conseil de Paris en avril 2015 a permis de passer un marché d'assistance pour l'élaboration du Plan-Programme de la Petite Ceinture présenté en comité de pilotage, lors de ses séances du 23 mars et du 27 juin 2016. Lors du comité de pilotage du 27 juin 2016, la stratégie de valorisation économique, découlant du plan-programme validé, a été présentée aux membres du comité de pilotage et il a été proposé de lancer une étude d'assistance auprès de SNCF et Ville de Paris pour la mener à bien d'ici la fin 2016. Une nouvelle convention de groupement de commandes est présentée au Conseil de Paris pour en permettre la réalisation conjointe par les deux partenaires.

Pour rappel, le groupement de commandes permet à deux personnes publiques de mutualiser les procédures d'achat et de conduire des études conjointement, dans le respect du Code des Marchés Publics. En qualité de coordonnateur du groupement, SNCF-Réseau sera en charge de toutes les procédures liées à la passation des marchés et associera la Ville de Paris à l'ensemble des opérations, selon des modalités fixées dans le projet de convention de groupement de commandes soumis à votre approbation. Cette convention constitutive règle notamment les modalités d'attribution du marché, conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics.

Le plan programme constitue la pierre angulaire du projet. En tenant compte des espaces disponibles et de leurs caractéristiques, ce document a permis d'identifier des typologies d'usages susceptibles d'être développés sur l'ensemble de la Petite Ceinture. À la suite de ce travail, une première modélisation économique a été réalisée en estimant les recettes pouvant être générées par toutes les nouvelles activités potentielles.

Il convient désormais de définir le cadre stratégique et économique et les outils de sa mise en œuvre opérationnelle. Le marché envisagé dans le cadre de cette convention consiste à l'élaboration d'une stratégie de valorisation commerciale et marketing qui s'attachera à :

- Définir la stratégie globale de développement commercial et marketing à partir de l'identité de la marque Petite Ceinture, et de l'analyse qualitative et quantitative du potentiel de développement ;
- Établir le business plan correspondant à cette stratégie ;
- Fixer le plan d'actions pour la réalisation de la stratégie ;
- Déterminer et produire l'ensemble des outils (juridiques, économiques, numériques, et autres en fonction des orientations) qui serviront à la mise en œuvre du plan d'actions et notamment le lancement des consultations ;

Le dispositif de pilotage prévu par le protocole-cadre, de manière paritaire, entre SNCF et la Ville de Paris permettra de suivre l'élaboration de cette étude et la présentation de ses conclusions. La validation définitive de l'étude restera de la responsabilité des deux partenaires.

Le coût du marché à conclure pour l'appui à la réalisation de cette mission s'élève à 200 000 € HT. Conformément à l'article 6 de la convention de groupement, SNCF-Réseau et la Ville de Paris prendront chacune en charge 50 % des dépenses liées à l'exécution de ce marché.

*

**

En conclusion, je vous demande de bien vouloir prendre acte du bilan d'avancement de l'opération Petite Ceinture pour la période 2^{ème} trimestre 2016-2^{ème} trimestre 2017, m'autoriser à signer la convention de

superposition d'affectation et de transfert de gestion relative à l'aménagement de ces espaces de la Petite Ceinture ferroviaire portant sur les 12^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ainsi que la convention de groupement de commandes relative à un marché d'assistance pour la valorisation économique de certaines dépendances de la Petite Ceinture

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 SG 24 Présentation du bilan d'avancement de l'opération Petite Ceinture ; Convention de superposition d'affectation entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les espaces de la petite ceinture ferroviaire (12^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème}) ; Convention de groupement de commande entre SNCF-Réseau et la Ville de Paris pour la mise en place d'une stratégie et d'outils opérationnels de développement économique sur la Petite Ceinture

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le protocole-cadre Petite Ceinture ferroviaire en date du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités ;

Vu la fiche d'avancement de l'opération Petite Ceinture du 2^{ème} trimestre 2016 au 1^{er} trimestre 2017 ;

Vu le projet d'une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude relatif à la stratégie de valorisation économique de la Petite Ceinture à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature des deux conventions susvisées, ainsi que la signature de la convention de groupement de commandes entre SNCF et la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission et Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris prend acte du bilan d'avancement de l'opération Petite Ceinture tel que figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de superposition d'affectation entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les espaces de la petite ceinture ferroviaire (12^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème}) ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec SNCF-Réseau, la convention de groupement de commandes dont le texte est joint à la présente délibération, pour la passation d'un marché d'étude lié à la stratégie de valorisation économique de la Petite Ceinture à Paris.